



Campagne de contrôle Étiquetage 2018

La présente campagne de contrôle a été effectuée par des agents de la Division de la sécurité Alimentaire, Direction de la Santé du Ministère de la Santé, dans le courant de l'année 2018.

1. Champ d'application

L'objectif de cette campagne était de vérifier la conformité de l'étiquetage des produits alimentaires.

Evaluation

Le système de contrôle de l'étiquetage est décrit sous :

http://www.securite-alimentaire.public.lu/organisme/pcnp/sc/cs13_etiquetage_allegations_nutritionnelles/index.html

2. Réglementation

La Division de la sécurité alimentaire contrôle l'application de la réglementation suivante en matière d'étiquetage.

- Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;
- Règlement CE n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires
- Règlement grand-ducal modifié du 25 août 2015 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, les allégations nutritionnelles et de santé ainsi que le marquage du numéro de lot.

3. Les méthodes

Echantillonnage

La Division de la sécurité alimentaire effectue un certain nombre de prélèvements dans le cadre de ses programmes de contrôle.

Pour les contrôles d'étiquetage, des produits préemballés sont choisis parmi les échantillons prélevés.

En cas de réclamation ou de plainte, des prélèvements sont effectués pour pouvoir disposer d'un échantillon officiel pour le contrôle de la conformité de l'étiquetage.

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu	
FC/LZ/PH	23/08/218	DOC-153 Rev05	Page 1/5



Des contrôles sont aussi effectués à l'importation de produits alimentaires via l'aéroport du Findel.

Les check-lists pour faire le contrôle de l'étiquetage des produits alimentaires sont:

- l'étiquetage de base,
- l'étiquetage nutritionnel,
- l'étiquetage des additifs alimentaires dans les produits finis,
- l'étiquetage des additifs alimentaires en tant qu'additifs,
- l'utilisation des allégations nutritionnels et de santé,
- l'étiquetage des compléments alimentaires,
- l'étiquetage des langues officielles au Luxembourg.

4.Ressources

4.1 Ressource mise en œuvre

En 2017, une personne a été engagée à 50% en tant que responsable étiquetage. Il n'y a pas eu de changement en 2018.

Les échantillons pour les contrôles sont prélevés par l'agent qui s'occupe des prélèvements.

4.2 Mesures prises pour améliorer les prestations des exploitants du secteur

Les documents suivants ont été mis sur le site internet de la sécurité alimentaire :

- Mise à jour du guide Etiquetage des denrées alimentaires pour les entreprises du Luxembourg
- Mise à jour de la fiche technique : Etiquetage obligatoire d'origine des denrées alimentaires
- L'information sur les langues obligatoires à utiliser pour l'étiquetage des denrées alimentaires commercialisées au Luxembourg

4.3 Amélioration au niveau de la Division

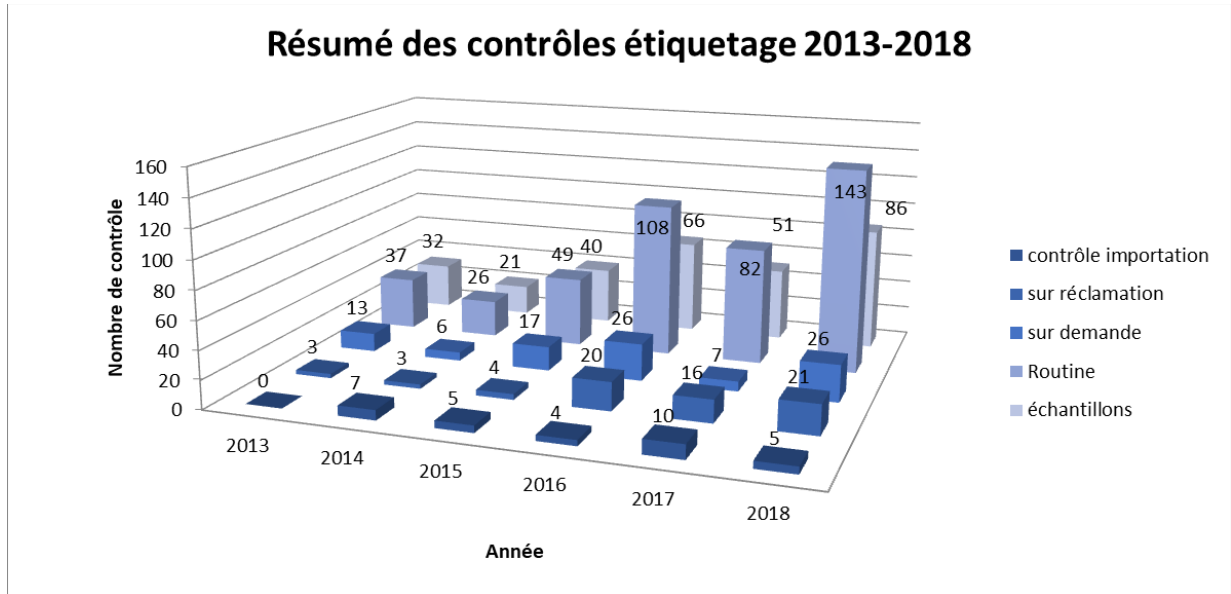
Sensibilisation renforcée des milieux professionnels via la formation professionnelle et la formation continu. En 2018, des entrevues pour les multiplicateurs des milieux professionnels étaient organisées

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu	
FC/LZ/PH	23/08/218	DOC-153 Rev05	Page 2/5



5. Les résultats

Les tableaux récapitulatifs



a) Nombre d'échantillons par analyse

Nombre d'échantillons contrôlés	Étiquettes de colonnes							
Étiquettes de lignes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
-1	2	32	21	40	66	51	86	298
Autre				4		1	3	8
Certificat d'exportation						1		1
Contrôle à l'importation			3	3	1	3	4	14
Contrôle après réclamation	1	2	2	3	9	5	13	35
Contrôle après toxi-infection					1			1
Contrôle selon plan pluriannuel	1	28	12	21	46	37	54	199
Contrôle sur demande		2	4	9	9	4	12	40
Total général	2	32	21	40	66	51	86	298



Ces contrôles se répartissent comme suit :

Nombre d'échantillons contrôlés	Étiquettes de colonnes						
Étiquettes de lignes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Autre				23		4	27
1169-2011- Etiquetage de base				13		2	15
1169-2011- Etiquetage nutritionnel				9		2	11
Allégations nutritionnelles et de santé				1			1
Certificat d'exportation						1	1
Etiquetage compléments alimentaires						1	1
Contrôle à l'importation		7	5	4	10	5	31
1169-2011- Etiquetage de base		1	2	2	5	2	12
1169-2011- Etiquetage nutritionnel				2	2	2	6
Additifs alimentaires dans produit fini v2 2016					2	1	3
Allégations nutritionnelles et de santé		1	1				2
Etiquetage compléments alimentaires		2	2		1		5
Etiquetage de base rgd 14.12.2000			3				3
Contrôle après réclamation	3	3	4	20	16	21	67
1169-2011- Etiquetage de base			4	13	3	8	28
1169-2011- Etiquetage nutritionnel					2	3	5
Allégations nutritionnelles et de santé					3	2	6
Etiquetage compléments alimentaires	1						1
Etiquetage de base rgd 14.12.2000	1	3					4
Langues officielles au Luxembourg				7	8	8	23
Contrôle après toxi-infection					1		1
1169-2011- Etiquetage de base				1			1
Contrôle selon plan pluriannuel	37	26	49	108	82	143	445
1169-2011- Etiquetage de base		9	40	33	19	56	157
1169-2011- Etiquetage nutritionnel		2	8	3	1	32	46
Additifs alimentaires dans produit fini v2 2016		5		18	36	23	82
Additifs alimentaires étiquetage de l'additif V1 2016				33	4	7	44
Allégations nutritionnelles et de santé			1	2	1	8	12
Etiquetage compléments alimentaires					1	1	2
Etiquetage de base rgd 14.12.2000	37	10					47
Informations obligatoires sur denrées alimentaires vendues non-pré-emballées						1	1
Langues officielles au Luxembourg				19	20	15	54
Contrôle sur demande	13	6	17	26	7	26	95
1169-2011- Etiquetage de base		1	9	14	5	17	46
1169-2011- Etiquetage nutritionnel		1	6	7		3	17
Additifs alimentaires dans produit fini v2 2016					2	2	4
Allégations nutritionnelles et de santé	4		2	5		2	13
Eaux minérales naturelles						1	1
Etiquetage compléments alimentaires	4					1	5
Etiquetage de base rgd 14.12.2000	5	4					9
Total général	53	42	98	159	116	199	667



b) Pourcentage de non-conformité par analyse

Les non-conformités principales constatées en 2018 sont résumées ci-dessous.

Critères contrôlés Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes						Total général
	Conforme	Non-applicable	Non-conforme	Non-conformité mineure	Non-contrôlé	Sous-réserve	
1169-2011- Étiquetage de base	591	382	291		69	78	1411
Autres mentions	57		14		5	7	83
Exigence nationale: Langues officielles au Luxembourg	68		11		4		83
Exigences générales	71	2	52		27	14	166
Mentions facultatives	8	33	12		18	12	83
Mentions obligatoires	375	195	202		14	44	830
Mentions obligatoires complémentaires	8	73			1	1	83
Titre alcoométrique	4	79					83
1169-2011- Étiquetage nutritionnel	187	19	32		5	3	246
Étiquetage nutritionnel - contenu	87	19	14		3		123
Étiquetage nutritionnel - expression	36		3		1	1	41
Étiquetage nutritionnel - généralités	39		2				41
Étiquetage nutritionnel - Présentation	25		13		1	2	41
Additifs alimentaires dans produit fini v2 2016	37	25	30		2	10	104
Additifs	27		20			5	52
Additifs-Colorants Southampton		25			1		26
Utilisation des additifs	10		10		1	5	26
Additifs alimentaires étiquetage de l'additif V1 2016	34	10	27	2	39		112
Mentions obligatoires	34	10	27	2	18		91
Spécification des additifs alimentaires					7		7
Utilisation des additifs alimentaires					14		14
Allégations nutritionnelles et de santé	22	38	8			9	77
Allégation comparative		2					2
Allégation de santé	1	19				2	22
Allégation nutritionnelle	5	5				1	11
Conditions d'utilisation des allégations nutritionnelles et de santé	5	6					11
Mentions d'étiquetage obligatoires	4	5	2			2	13
Principes généraux applicables à toutes les allégations	7	1	6			4	18
Eaux minérales naturelles	3		3		1		7
Étiquetage	3		2		1		6
Inscription à la liste européenne des EMN reconnues par les Etats membre.			1				1
Étiquetage compléments alimentaires	14		3			1	18
Étiquetage des nutriments	1		1				2
Mentions d'étiquetage obligatoires et interdictions	5					1	6
Mentions d'étiquetage obligatoires spécifiques aux compléments alimentaires	8		2				10
Informations obligatoires sur denrées alimentaires vendues non-pré-emballées	5		3				8
Informations facultatives sur les denrées alimentaires			1				1
Langues	1						1
Mentions obligatoires	2		2				4
Principes généraux	2						2
Langues officielles au Luxembourg			21				21
Exigence nationale: Langues officielles au Luxembourg			21				21
Total général	893	474	418	2	116	101	2004

6. Conclusions

Analyse de la tendance en matière de manquement :

A ce stade, une analyse des tendances n'est pas possible.

Mesures prises en cas de manquement :

Des rapports d'avertissement ont été rédigés pour demander aux exploitants alimentaires de se mettre en conformité.

Recommandations :

Les campagnes d'étiquetage sont maintenues sur 2019.

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	(352) 2477 5620 (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu
FC/LZ/PH	23/08/218	DOC-153 Rev05
		Page 5/5